

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
STABILISATION DU TALUS ET RÉFECTION DE
L'ÉMISSAIRE PLUVIAL, COMPLÉMENTAIRES AUX
TRAVAUX DE RÉFECTION À LA RUE HAMEL ET DE
SES INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le septième jour du mois de juillet 2020, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la stabilisation du talus et de la réfection de l'émissaire pluvial, complémentaires aux travaux de réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Hamel autorisés par le règlement d'emprunt numéro 622-2020;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 710 992 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 635-2020 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ♦ Stabilisation du talus et réfection de l'émissaire pluvial, complémentaires aux travaux de réfection de voirie, d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial à la rue Hamel telle que plus amplement détaillée aux plans et devis datés du 22 février 2019, avec une mise à jour datée de juin 2020 et préparés par la firme Groupe Conseil CHG s.e.n.c., projet CHG-18-033.

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 710 992 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 04 août 2020 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois de juillet en l'an deux mille vingt.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

Estimation stabilisation du talus et réfection de l'émissaire pluvial (Contingences de 20 % et imprévus de 10 % inclus)	778 629,00 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 33 860,78 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	- 33 776,22 \$
Coût budgétaire :	710 992,00 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.0000 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : _____

Date : le 04 août 2020